

TAD SENIORS

REGLEMENT D'UTILISATION

du service de transport pour les seniors

Article 1 - Objet

Le présent règlement définit les conditions particulières dans lesquelles les personnes peuvent être transportées par le service de transport public à la demande des seniors résidant dans l'une des communes du Pays de Châteaugiron Communauté (Commune nouvelle de Châteaugiron – Châteaugiron, Ossé, Saint-Aubin du Pavail, Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Commune nouvelle de Piré-Chancé – Piré sur Seiche, Chancé et Servon-sur-Vilaine) au départ de celles-ci et à destination de l'un des points d'arrêts définis à l'article 5 du présent règlement.

Article 2 - Conditions d'accès

Le service est exclusivement réservé aux personnes suivantes :

- Personnes de plus de 70 ans
- Personnes détentrices d'une carte d'invalidité au taux compris entre 50 % à 79 %.

Par dérogation, le Pays de Châteaugiron Communauté se réserve la possibilité d'autoriser l'utilisation du service pour une durée temporaire à toute personne en perte d'autonomie ou sans autonomie de déplacement. Cette dérogation sera soumise à l'avis du CCAS de la commune du demandeur et à l'accord du Pays de Châteaugiron Communauté.

Article 3 - Inscription préalable

Toute personne souhaitant bénéficier du service et répondant aux critères définis à l'article 2 devra au préalable effectuer une demande d'inscription au service.

Le formulaire d'inscription est disponible sur le site internet du Pays de Châteaugiron Communauté, à l'accueil du Pays de Châteaugiron Communauté ou auprès des CCAS des communes du territoire.

Cette démarche est gratuite et est à effectuer auprès des services du Pays de Châteaugiron Communauté situé 16, rue de Rennes à Châteaugiron, aux horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30), ou en contactant le service au 02.30.21.21.70 ou au CCAS de la commune du demandeur en cas de dérogation.

Le dossier d'inscription à compléter comprend le formulaire d'adhésion complété et les pièces justifiant l'accès au service de transport à la demande.

Article 4 - Horaires et jours de fonctionnement

Le service fonctionne de 8h00 à 18h00 (heures de prise en charge) aux jours suivants en fonction de la commune de résidence de l'utilisateur :

Châteaugiron	Mardi et jeudi
Domloup	Mardi et vendredi
Noyal-sur-Vilaine	Mardi et vendredi
Piré-Chancé	Mardi et jeudi
Servon-sur-Vilaine	Mardi et jeudi

Ce service ne fonctionne pas les jours fériés.

Article 5 - Périmètre de la desserte et de prise en charge

Le service assure un transport de porte à point d'arrêt sur l'ensemble des communes du Pays de Châteaugiron Communauté et sur certains lieux d'arrêt situés dans des communes hors du périmètre intercommunal (liste ci-dessous).

L'accès au service n'est pas autorisé pour les déplacements pris en charge par la Sécurité Sociale.

Le service assure uniquement les transports depuis le domicile, sous réserve de stationnement, ou au plus proche du domicile, vers l'un des 26 points d'arrêt suivants :

Châteaugiron	<ul style="list-style-type: none">- Mairie – Centre-ville- Hyper U- Frances Services- Cabinet médical Sainte-Croix- La Poste- EHPAD Les Jardins du Castel- EHPAD Le Haut Prévost- Maison Hélène- Mairie de Saint Aubin du Pavail- Mairie d'Ossé
Domloup	<ul style="list-style-type: none">- Mairie – Centre-ville- Intermarché- Zone du Hédé- Maison Hélène
Noyal-sur-Vilaine	<ul style="list-style-type: none">- Mairie – Centre-ville- Leclerc- Centre de tri de la Poste- Maison de retraite Saint Alexis- Maison médicale Saint Roch
Piré-Chancé	<ul style="list-style-type: none">- Mairie de Piré – Centre-ville- Mairie de Chancé
Servon-sur-Vilaine	<ul style="list-style-type: none">- Mairie – Centre-ville- Maison médicale- Maison Hélène
Hors du périmètre du Pays de Châteaugiron Communauté	<ul style="list-style-type: none">- Centre de gériatrie de Chantepie- EHPAD d'Acigné- EHPAD de la Bouëxière- EHPAD de Châteaubourg- Centre hospitalier de Janzé

Article 6 - Renseignements et réclamations

Les demandes d'information en matière d'admission, de tarification ou toutes questions sur le fonctionnement du service sont reçues par courrier, mail ou téléphone à l'adresse suivante :

Pays de Châteaugiron Communauté
16 rue de Rennes - 35410 Châteaugiron
Service Mobilité : tél 02 30 21 21 70 – mobilite@pcc.bzh

Aucune réclamation ne sera reçue par téléphone.

Article 7 - Nature des prestations réalisées

Le transporteur assure un **service de porte à point d'arrêt**. Les prestations assurées ne comprennent pas le portage dans les escaliers, la montée des étages ou l'accompagnement à l'intérieur des bâtiments. Toutefois, l'utilisateur peut être transporté jusqu'à l'accueil de l'institution médicale ou sociale dans laquelle il se rend. Le service ne saurait être assimilé à un service de taxi. Le choix du véhicule, du groupage et de l'itinéraire emprunté par le conducteur relève de la responsabilité du transporteur. De même, la destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée en cours de trajet.

Un même utilisateur ne peut procéder à deux réservations dans un intervalle de temps inférieur à 45 minutes.

La prise en charge de bagages peu encombrants et de colis peu volumineux est autorisée dans la limite des capacités du véhicule, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Le conducteur n'est pas tenu d'assurer le portage des bagages, colis ou courses.

Les animaux, à l'exception des chiens servant de guide, sont strictement interdits à bord des véhicules.

Article 8 – Réservations

La réservation s'effectue uniquement et obligatoirement par téléphone auprès du standard de la société **SYNERGIHP**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 au :

0810.699.747 à partir d'un téléphone fixe (prix d'un appel local)

02.23.27.34.36 à partir d'un téléphone portable.

Les demandes de transport peuvent intervenir jusqu'à 24 heures avant l'heure de prise en charge souhaitée ou à titre tout à fait exceptionnel (événement imprévu ou urgence impérieuse) 3 h à l'avance et dans la limite des places disponibles.

Toutefois, il est recommandé aux utilisateurs d'anticiper leur réservation dans la mesure du possible afin d'obtenir une réponse conforme à leurs attentes.

Les demandes de transport non ou mal satisfaites ou soumises à un refus du transporteur doivent être signalées au Pays de Châteaugiron Communauté.

Article 9 - Déplacements inutiles et annulations

Si, pour quelque raison que ce soit, l'utilisateur ne pouvait effectuer le déplacement demandé et réservé, il est tenu d'en informer l'entreprise par tout moyen approprié au moins deux heures avant l'heure initialement programmée de prise en charge, dans la mesure du possible et en fonction des heures d'ouverture du standard. En effet, le non-respect de ce délai engendre un transport perdu pour un autre utilisateur.

Article 10 - Ponctualité

Tout retard pénalise l'ensemble de la clientèle. En conséquence, il est demandé à l'utilisateur d'être prêt 10 minutes avant l'horaire convenu lors de la réservation. Des retards répétés feront l'objet d'une mise en garde de la part du transporteur, pouvant aboutir à la suspension momentanée de l'accès au service sur décision du Pays de Châteaugiron Communauté.

En cas d'absence constatée de l'utilisateur au lieu de prise en charge et à l'heure convenue lors de la réservation, le conducteur n'est pas tenu d'attendre l'utilisateur.

Article 11 - Tarification et titres de transport

Les titres de transport sont en vente auprès du conducteur. Ticket unitaire **aller - retour** au prix de **2 € (tarif au 1^{er} septembre 2022)**.

Les personnes bénéficiant de tarifs sociaux (sur demande auprès de leur CCAS) remettront le titre de transport délivré par le CCAS et régleront auprès du conducteur **1 €** pour un trajet aller-retour.

Article 12 - Sécurité et comportement à bord

Les usagers ne peuvent pas refuser le port de la ceinture hormis les dérogations prévues dans le code de la route (raison médicale).

Toute infraction à cette disposition peut entraîner un refus de prise en charge.

Par ailleurs, les infractions répétées aux instructions de sécurité pourront aboutir à la suspension momentanée de l'accès au service sur décision du Pays de Châteaugiron Communauté. Toute dégradation ou dépréciation au sein du véhicule relève de la responsabilité du transporteur.

Dans le véhicule, il est interdit de :

- Fumer
- Boire des boissons alcoolisées
- Mettre les pieds sur les sièges
- Souiller ou dégrader le matériel
- Gêner la conduite
- Faire usage d'appareils ou d'instruments sonores sans écouteurs
- Troubler la tranquillité des voyageurs.

Par ailleurs, le conducteur est autorisé à refuser l'accès de son véhicule à l'usager au comportement induisant manifestement un trouble à l'ordre public (ivresse, agressivité excessive, violences diverses...) ou risquant d'importuner les autres passagers.

Article 13 – Mise à jour de la fiche « utilisateur »

En cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone, ou des conditions de déplacement (type de fauteuil, l'usager doit prévenir le service mobilité du Pays de Châteaugiron Communauté par téléphone au 02 30 21 21 70 afin de permettre la prise en compte de ces changements dans les meilleures conditions pour la bonne gestion du service.

Dominique DENIEUL,
Président du Pays de Châteaugiron Communauté,
le 1^{er} septembre 2022